

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n° 72/2023

Finances Locales - Divers

Portant modification de la régie de recettes « Multi-activités » - Annule et remplace les dispositions précédentes

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°64/2021 du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 juin 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : il est institué une régie de recettes auprès du service finances de la Mairie du Palais-sur-Vienne

ARTICLE 2 : cette régie est installée à la Mairie du Palais sur Vienne – 20 rue Jules Ferry 87410 LE PALAIS SUR VIENNE

ARTICLE 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- 1 – Dons et produits de quêtes à mariage
- 2 – Repas occasionnels dans le cadre de la restauration scolaire
- 3 – Garderie occasionnelle
- 4 – Vente divers de matériels

Compte d'imputation : 7713
Compte d'imputation : 7067
Compte d'imputation : 7067
Compte d'imputation : 775 et 7788

ARTICLE 4 : les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèque ;
- 2° : Numéraire ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

ARTICLE 5 : un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public du SGC de Limoges Banlieue le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9 : le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire - **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **informe** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif en application des dispositions du décret n° 65.25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis à la Préfecture le 27-06-2023
Publié le 27-06-2023

Fait au Palais sur Vienne,
Le 21 juin 2023
Ludovic GERAUDIE
Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DU PALAIS SUR VIENNE" at the top and "Le Palais-Vienne" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 722023

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/06/2023

Objet : Modification de la régie de recettes "Multi-activités" - Annule et remplace les dispositions précédentes

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 27/06/2023

Agent de transmission : Agnes RONDEAU

Acte : doc04193320230627111114.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20230621-722023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/06/2023